



Décision CODEP-DIS-2014-041545 du 16 septembre 2014 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme en charge de la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-62 à R. 4451-66 et R. 4451-76 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 relatif aux conditions de délivrance du certificat et de l'agrément pour les organismes en charge de la surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants ;

Vu la demande en date du 7 avril 2014 présentée par le laboratoire d'anthroporadiométrie DCNS Services Toulon et le dossier joint à cette demande ;

Vu l'attestation d'accréditation du COFRAC du 1^{er} janvier 2014 et son annexe technique valable jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Vu l'avis de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire du 2 septembre 2014 ;

Décide :

Article 1^{er}

Le laboratoire d'anthroporadiométrie de DCNS Services Toulon, dont l'adresse est BP 517 – 83041 Toulon Cedex 9, est agréé, sous le n°OADOS020, pour procéder à la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs soumis aux rayonnements ionisants.

Article 2

L'agrément est accordé jusqu'au 15 septembre 2019 pour les techniques et méthodes mentionnées dans le certificat d'accréditation délivré préalablement à l'agrément et pour lesquelles l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire a rendu un avis technique. Ces techniques et méthodes figurent en annexe à la présente décision.

Article 3

L'agrément est accordé à titre précaire et révoquant à tout moment par l'Autorité de sûreté nucléaire.

Article 4

Le laboratoire d'anthroporadiométrie de DCNS Services Toulon doit prévenir l'Autorité de sûreté nucléaire de tout retrait ou suspension d'accréditation dont il a fait l'objet, quelle que soit l'étendue de cette mesure.

En cas de retrait ou de suspension de son accréditation, le laboratoire d'anthroporadiométrie de DCNS Services Toulon ne remplirait plus les conditions d'agrément et ne peut plus procéder à la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs soumis aux rayonnements ionisants. Cette information est publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

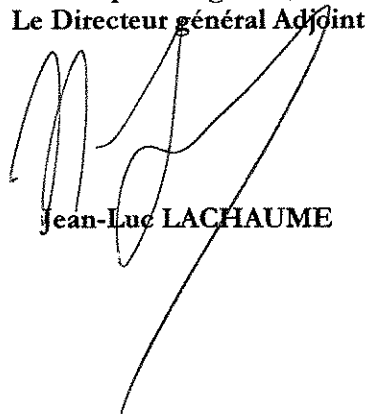
Article 5

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au laboratoire d'anthroporadiométrie de DCNS Services Toulon.

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour procéder à la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs soumis aux rayonnements ionisants, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le 16 septembre 2014

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le Directeur général Adjoint**



Jean-Luc LACHAUME

ANNEXE

à la Décision CODEP-DIS-N° 2014-041545 du 16 septembre 2014 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme en charge de la surveillance individuelle de l'exposition interne des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

Nom de l'organisme : **Laboratoire d'anthroporadiométrie DCNS Service Toulon**

Adresse de l'organisme : **BP 517
83041 Toulon cedex 9**

Numéro d'agrément : **OADOS020**

Techniques et méthodes agréées¹ Surveillance de l'exposition interne des travailleurs exposés:	Période de validité
Mesure anthroporadiométrique	
- Mesure directe quantitative par spectrométrie gamma avec des détecteurs NaI de l'activité des émetteurs gamma d'énergie comprise entre 200 et 2000 keV sur corps entier - Domaine de mesure : de la LD à 40 000 Bq LD = 200 Bq pour un temps de mesure de 2 mn LD = 80 Bq pour un temps de mesure de 10 mn	16/09/2014 au 15/09/2019

¹ Dans les conditions définies dans le certificat d'accréditation délivré par le COFRAC préalablement à l'agrément, et pour lesquelles l'Institut de radioprotection et sûreté nucléaire a rendu un avis technique.